

2.000 ADX
1.000 EF
1.000 SF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 22 JUIN 2007

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :

- 5 JUL. 2007

DE CHERBOURG

Date d'envoi de la convocation : 14/06/07

Nombre de membres : 63
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 53

Exprimés : Pour : 53 – Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Patrice LECESNE

L'an deux mille sept, le Vendredi 22 Juin, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LEGOUPIL Henri, LE COUTOUR Désiré, LEBATARD Yves, MAUGER Emmanuel, BESSELIEVRE Louis, COSNEFROY Brigitte, LEROUVILLOIS Gilbert, MELIN Katy, TRAVERT Christian, VAULTIER André, GUERIN Alain, HAIRON Roland, LECESNE Patrice, LETERRIER Jacky, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, AUCHER Philippe, BRIX Henri, HORVAIS Jean-Emile, LEMARCHAND Jacques, LESEIGNEUR Jacques, PAPIN Michel, RATEL Louis, LEGROS Blandine, LE BIEZ Martine, BOTTIN Bertrand, COLARD Alain, DUFOUR Yves, LETERRIER Hélène, DESPREZ René, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, GINET Patrick, NOEL Bernard, SOREL André, CADO Maurice, DUPONT Alain.

Ont donné procurations : Monsieur CAPELLE Hubert à Madame THOMINET Odile, Monsieur COLLAS Hubert à Monsieur MAUGER Emmanuel, Monsieur Jean-Pierre MARGUERIE à Mademoiselle COSNEFROY Brigitte, Monsieur LECARRIE Michel à Monsieur LEGOUPIL Henri, Madame LECONNETABLE Claire à Monsieur LE COUTOUR Désiré, Madame POSTEL Michelle à Monsieur TRAVERT Christian, Monsieur HAINNEVILLE Pierre à Monsieur LETERRIER Jacky, Monsieur BERNARD Olivier à Monsieur LEBATARD Yves, Monsieur LESCALIER Jean-Marie à Monsieur COTTEBRUNE Bruno, Monsieur BIHEL Denis à Monsieur LEMARCHAND Jacques, Madame LECARPENTIER Régine à Monsieur BRIX Henri, Monsieur DELANGE Thierry à Monsieur AUCHER Philippe, Monsieur EUSTACHE René à Madame LE BIEZ Martine, Monsieur BONNEMAINS Roger à Monsieur COLARD Alain, Monsieur GUILLOU Jean-Yves à Monsieur SOREL André.

Absents-Excusés : Mesdames et Messieurs FAUCHON Patrick, LAISNEY Christian, LAMOTTE Noël, MAHIEU Daniel, COUPPEY Arnel, LENORMAND Didier, BATAILLE Alfred, SALLEY Philippe, LELERRE Roger, ROUSSEAU François.

N° 2007 - 052

OBJET : Ecole de Musique - Modification des tarifs des cours pour l'année scolaire 2007/2008

Exposé

Par délibération n° 2006-042 du 23 juin 2006, le Conseil Communautaire statuait sur les tarifs annuels des cours de l'école de Musique de la Communauté de Communes, applicables au 1^{er} septembre 2006 selon les modalités définies dans le tableau ci-dessous :

	DISCIPLINES	FORMULES DE CALCUL
	TARIF DE BASE	TB
ENFANTS	<u>ou</u> <u>ou</u> Formation Musicale Éveil / Parcours Instrument / Chant	Tarif de Base (TB)
	<u>et</u> Formation Musicale Instrument / Chant	TB x 2
	<u>et</u> <u>et</u> Formation Musicale Instrument / Chant Pratique collective	- 20 % de (TB x 2)
	Pratique collective seule	TB ÷ 6
ADULTES ET CYCLE AMÉNAGÉ	<u>ou</u> Formation Musicale Instrument / Chant	TB x 1,6
	<u>et</u> Formation Musicale Instrument / Chant	(TB x 1,6) x 2
	<u>et</u> <u>et</u> Formation Musicale Instrument / Chant Pratique collective	- 20 % de (TB x 1,6 x 2)
	Pratique collective seule	(TB ÷ 6) x 2

Il est proposé d'appliquer au Tarif de Base (TB) servant à l'établissement de la grille tarifaire une hausse correspondant à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac de mars 2006 (indice 112,54) à mars 2007 (indice 113,90), soit 1,21 %, et ce à compter du 1^{er} septembre 2007.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2006-042 du 23 juin 2006,

Considérant l'indice des prix à la consommation de mars 2007,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : décide d'appliquer au Tarif de Base (TB) de la grille tarifaire des cours de l'École de Musique de la Communauté de Communes des Pieux une hausse correspondant à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac de mars 2006 (indice 112,54) à mars 2007 (indice 113,90), soit 1,21 %.

Pour un TB 2006/2007 de 97,08 €, le TB 2007/2008 est égal à 98,25 €

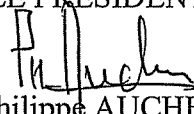
ARTICLE 2 : applique cette hausse à compter du 1^{er} septembre 2007, conformément au tableau ci-joint.

ARTICLE 3 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER

Signature
n° 5107/07
et publication ou notification
du: 28/06/07

ÉCOLE DE MUSIQUE

TARIFS – COURS

année scolaire 2007-2008

Au 1^{er} Septembre 2007

	DISCIPLINES	TARIFS ANNUELS 2007/2008
ENFANTS	<u>ou</u> <u>ou</u> Formation Musicale Éveil / Parcours découverte Instrument / Chant	98,25 €
	<u>et</u> Formation Musicale Instrument / Chant	196,50 €
	<u>et</u> <u>et</u> Formation Musicale Instrument / Chant Pratique collective	157,20 €
	Pratique collective seule	16,38 €
ADULTES ET CYCLE AMÉNAGÉ	<u>ou</u> Formation Musicale Instrument / Chant	157,20 €
	<u>et</u> Formation Musicale Instrument / Chant	314,40 €
	<u>et</u> <u>et</u> Formation Musicale Instrument / Chant Pratique collective	251,52 €
	Pratique collective seule	32,75 €

Les tarifs sont dégressifs dès la 2^{ème} inscription dans une même famille (-20%, -30%, -40% et -50%), en suivant le montant de chaque inscription (le membre de la famille dont le montant de l'inscription est le plus élevé ne bénéficiera donc pas de réduction).

L'inscription est payable :

- en 1 versement unique,
- en 3 versements trimestriels : un 1^{er} versement puis 2 prélèvements automatiques,
- en 9 versements mensuels : un 1^{er} versement puis 8 prélèvements automatiques.

Toute année commencée est due (voir règlement intérieur, article 2).